



Règlement Sainté'Color

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de la Sainté'Color le 25 Mai 2019.

ARTICLE 1 : La Sainté'Color

L'association Happy Sport Sainté, située 1 rue de la Tour, 42000 SAINT ETIENNE, organise la Sainté'Color le samedi 25 Mai 2019. Il s'agit d'une course à pieds de 5km non chronométrée à faire seul(e) ou en équipe de minimum 4 personnes.

Tous les participants doivent avoir lu ce règlement et s'engage à se soumettre par validation lors de l'inscription, sans réserve à toutes ces prescriptions.

Cette manifestation est ouverte à tous. Les enfants mineurs doivent être accompagnés et/ou être muni d'une autorisation parentale signée.

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve. Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation à la Sainté'Color. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants.

Le parcours ainsi que la date et les horaires peuvent être modifiées en cas de problème majeur. L'association Happy Sport Sainté s'engage à prévenir les participants des modifications avant le début de la course. Si l'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription sera remboursé.

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion

La sécurité active de l'évènement est assurée par : L'association Happy Sport Sainté, un poste de sécurité et une agence de sécurité.

ARTICLE 2 : L'inscription à la Sainté Color

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site internet www.saintecolor.fr. Les inscriptions sur place pourront se faire le vendredi 24 Mai 2019 de 10h à 18h et le samedi 25 Mai 2019 de 10h à 17h. Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe de 4 minimum.

L'inscription comprend un kit visible sur le site internet

Seules les équipes complètes, ayant réglé le montant de l'inscription et leur justificatif en termes d'assurance, sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation. Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.

En signant ce règlement le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandé.

Les personnes ne disposant pas de dossard seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

Chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionné lors de l'inscription afin de pouvoir participer à la Sainté'Color

Pour les étudiants, la carte étudiante sera obligatoire pour pouvoir retirer son dossard. Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leur dossard.

Les personnes entre 12 et 18 ans doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer son dossard.

Aucun dossard sera transmis par courrier ou par e-mail. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Toute inscription est non-remboursable.

Pour les enfants de -12ans, ils doivent être obligatoirement accompagné d'un adulte déjà inscrit à la Saint'É-Color.

Pour les mineurs, ils doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale remplie et signée lors des retraits des dossards.

ARTICLE 3 : Pendant la course

Les concurrents s'engagent à respecter le balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.

Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent dans la zone dédiée au festival. L'organisation se réserve le droit d'interrompre le festival si elle l'estime nécessaire.

L'utilisation de tout engin motorisé est interdite. Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire. Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les concurrents se soumettent impérativement au code de la route.

L'abandon d'un concurrent pendant une épreuve n'entraîne pas l'abandon de son équipe. Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.

En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours. L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

ARTICLE 4 : Le matériel obligatoire

Le matériel obligatoire individuel est :

- un dossard lisible et non plié
- le tee-shirt de l'évènement
- un bracelet (fourni par l'organisation).

Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.

Tout participants ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne.

ARTICLE 5 : La poudre de couleur

Il est interdit de jeter de la poudre des couleurs hors des zones attribuées pour cette occasion. Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.

ARTICLE 6 : Divers

Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.

Les causes de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course
- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Non respect des règles de sécurité,
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil
- Détérioration de biens publics ou privés
- Non respect du port du N° de dossard
- En cas de dépassement d'une plage horaire
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation